

ANNEXE I

Modalité de constitution et de remise des dossiers de candidature Conception, réalisation et aménagement d'une Structure d'accompagnement à la Sortie (SAS) à Montpellier (34)

A. Constitution des dossiers de candidature : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les critères de sélection des candidatures sont remplis.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra fournir ces informations/éléments :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique :
Conditions de participation

→ Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce et de la profession :

- i. Le formulaire DC 1 " Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants " version du 31/03/2016 complétée et signée par le candidat. Le formulaire DC 1 est disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2016.doc
- ii. Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat, en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics , pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- iii. Une référence de l'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent pour les candidats non établis en France), pour l'architecte uniquement
- iv. Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

→ Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Moyens financiers: Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II).

Niveaux spécifiques minimaux exigés: minimum de 30 millions d'euros H.T. de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles.

→ Capacité technique et professionnelle :

2. Répartition des missions :

Une note détaillant la répartition des missions au sein du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/sous-traitant/autre opérateur intervenant au titre de la mission conception, réalisation des travaux ou BET) afin de permettre d'examiner les moyens humains et les références par rapport aux missions confiées.

3. Moyens humains:

- a. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
- b. L'indication des noms des personnes physiques pressenties pour exécuter le marché, avec mention des titres d'études, et qualifications professionnelles pertinentes,

4. Références :

Références de l'ensemble du groupement (toute compétence confondue)

Seront présentées pour l'ensemble du groupement **de 15 références** d'opérations en cours d'exécution (marchés signés – en phase études ou travaux) ou livrées, récentes (projets exécutés au cours des 10 dernières années), significatives et appropriées à l'objet de la consultation. Ces prestations peuvent concerner tout membre du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/autre opérateur au sein du groupement) et éventuellement être partagées avec d'autres membres du groupement. Le candidat veillera à ce que chaque membre du groupement ait eu à sa charge, sur au moins une référence présentée, des missions semblables à celles qui lui sont confiées dans le cadre de la présente opération.

Pour chaque référence, seront présentées les principales caractéristiques de l'opération :

- maître d'ouvrage et ses coordonnées,
- nature et localisation de l'opération,
- année de mise en service ou phase d'avancement,
- type de mission au sens de la loi MOP,
- coût des travaux (en k€ HT),
- Position pour cette référence (mandataire ou cotraitant ou sous-traitant),
- typologie, surface, capacité et caractéristiques principales de l'opération,
- le cas échéant, spécificités particulières de l'opération et/ou de l'intervention du membre du groupement concerné (par exemple : nature de l'opération, certification/label,).

le groupement devra, à travers les documents demandés ci-dessus, et notamment les références (non obligatoirement pénitentiaires), démontrer ses compétences pour des bâtiments :

- d'ampleur, de nature et de complexité de programme analogue,
- de qualité architecturale (y compris du point de vue de l'insertion urbaine et paysagère et de l'aménagement des espaces extérieurs et intérieurs),
- de qualité fonctionnelle et technique,

à la hauteur des enjeux de la présente opération.

Les candidats pourront présenter une attestation de bonne exécution des travaux pour les références les plus importantes, précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et s'ils ont été menés à bonne fin.

Références pour les compétences architecturales, urbaines et paysagères

Parmi les 15 références au total présentées :

- **exactement 5** concerneront **l'architecte** ou le groupement d'architectes en charge de la conception
- **exactement 1 (non comprise dans les 5 ci-dessus)** concernera la compétence en charge du volet paysager (que ce soit un **paysagiste, un architecte, un urbaniste, ...**).

Chacune des références présentées sera accompagnée de **2 à 5 illustrations** (images, photos, plans) sous forme numérisée. Il est demandé à l'architecte de classer ses références par ordre décroissant de pertinence au regard de l'objet de la consultation.

L'ensemble des images présentées devra permettre d'appréhender clairement les caractéristiques et les qualités de chaque référence proposée ainsi que son lien avec les problématiques de la présente opération.

Les vues présenteront des points de vue et des angles adaptés, notamment pour celles traitant l'insertion urbaine et paysagère, permettant d'apprécier les réalisations ou les projets présentés dans leur relation avec leur environnement proche et lointain.

Si les compétences architecturales sont représentées par un groupement d'architectes, les références (et leurs illustrations) s'entendent pour l'ensemble du groupement d'architectes et non pour chaque architecte cotraitant.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. **Dans ce cas, il justifie des capacités de ceux-ci (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et du fait qu'il en dispose, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs économiques.** Tout opérateur économique qui n'est pas en mesure de fournir le(s) élément(s) demandé(s) ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

NOTA BENE :

Afin de faciliter une présentation optimale des éléments ci-dessus ainsi que la bonne complétude des dossiers, il est demandé aux candidats de se servir du cadre de réponse préparé par l'APIJ, soit l'ANNEXE II disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.achatpublic.com via le lien suivant :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- Les éléments demandés pour l'ensemble du groupement, y compris les références, sont présentés à l'onglet **x_Synthese**,

- Les références des compétences architecturales, urbaines et paysagères sont présentées aux onglets suivants, soit : *x_Ref_Detaillee AUP 1, 2, 3, 4, 5* et *6* (cette dernière étant réservée à la compétence paysagère)

Ce cadre de réponse devra être renseigné et inséré dans le dossier de candidatures en format **PDF et Excel modifiable.**

Les dossiers de candidature devront être constitués uniquement des éléments listés dans la présente annexe. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures. **Si le candidat transmet plus de 15 références, seules les 15 premières seront examinées dans l'ordre de présentation. Il en est de même si la maîtrise d'œuvre en charge de la conception transmet plus de 5 références.**

Nota bene - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

B. Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

L'analyse sera effectuée en deux temps **sous réserve de la fourniture d'un dossier complet** :

1/ Recevabilité (capacité des candidats à répondre au marché)

- Capacité économique et financière : appréciée au vu des informations remises au point 1. du paragraphe A
Niveaux spécifiques minimaux exigés: minimum de 25 millions d'euros H.T. de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Capacité technique et professionnelle : appréciée au vu
 - des informations remises aux points 2 et 3. du paragraphe A sur les moyens humains : Capacité du groupement à prendre en charge la prestation objet du marché
 - des informations remises aux points 2 et 4 du paragraphe A sur les références : Capacité du groupement à prendre en charge les prestations objet du marché.

Plus précisément le groupement devra rassembler des compétences portant sur:

- La conception architecturale (y compris des espaces intérieurs),
- L'insertion urbaine et paysagère
- La conception des espaces verts,
- Le traitement des abords, l'aménagement d'espaces publics,
- La conception d'un projet d'importance, de nature et de complexité similaires,
- La gestion d'un programme fonctionnel complexe (gestion des flux, organisation du plan masse, ...)
- Les problématiques de sûreté/sécurité (surveillance, contrôle d'accès, détection, prévention des franchissements...)
- La coordination en matière de système de sécurité incendie ;
- Les aspects techniques en général et d'exploitation-maintenance.

A l'issue de cette première phase, le pouvoir adjudicateur écartera les candidats n'ayant pas les niveaux de capacité requis pour répondre au marché.

2/ Sélection des candidats parmi les candidats recevables

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence (5), sera opérée dans un second temps une sélection de 5 candidats parmi les candidats recevables.

Pour ce faire, il sera fait application des critères ci-dessous au vu des informations requises au point 4 du paragraphe A :

- Qualité des références de l'architecte en charge de la conception dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet répondant à un programme fonctionnel et technique complexe similaire à celui de l'objet du marché ;
- Qualité des références de l'architecte en charge de la conception en termes d'insertion paysagère et de conception architecturale et urbaine;
- Qualité des références des autres membres du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/sous-traitant/autre opérateur) au vu de l'objet du marché (importance, nature et complexité des prestations réalisées)

Les candidatures seront analysées et classées au regard de ces trois critères.

C. Conditions de remises des candidatures

Les candidats doivent remettre leurs plis obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante:

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx>

D. Signature électronique

En cas de remise des candidatures par voie électronique, les déclarations sur l'honneur devront être signées au moyen d'un certificat électronique.

Il est rappelé que ce document doit être signé par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise.

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général de sécurité (RGS) ou à un niveau de sécurité équivalent.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être conformes au niveau de sécurité ** du référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par arrêté du 6 mai 2000 ou présenter des conditions de sécurité équivalentes ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes à ce référentiel sont accessibles sur une liste de confiance :

- Française : sur le portail de la direction générale de la modernisation de l'état à l'adresse <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>;
- D'un autre Etat membre de l'union européenne : sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-mp.xml

(au format Xml)

(au format Pdf)

Si le certificat de signature utilisé est référencé sur ces listes de confiance, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature.

Si le certificat de signature utilisé n'est pas référencé sur ces listes de confiance, le candidat doit transmettre à l'administration les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau ** du RGS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur. Ces éléments doivent être fournis en langue française.

En cas de présentation de la candidature sous forme de groupement, le formulaire DC1, doit être signé au moyen d'un certificat électronique conforme au référentiel général de sécurité

(RGS) niveaux ** (ou présenter des conditions de sécurité équivalentes ou supérieures) par tous les membres du groupement.

Un parapheur électronique est mis à la disposition des candidats par le profil acheteur afin que chaque entreprise, membres du groupement, puisse signer le DC1.

Les formats de signatures acceptés sont Xades, Pades et Cades.

La liste exhaustive des formats bureautiques autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante: .ZIP, .PDF, .DOC ET .XLS.

Copie de sauvegarde: Le candidat qui effectue une transmission électronique de sa candidature et de son offre peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde de ces documents, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier. En cas de transmission sur support physique électronique, la lettre de candidature, les attestations sur l'honneur, l'acte d'engagement et les annexes financières devront être signés au moyen d'un certificat électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et adressée ou déposée à l'adresse suivante :

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la Justice
immeuble OKABE, 67 avenue de Fontaine, 94270 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

* * * * *